

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

Nos réf. : L19212
Affaire suivie par : Christelle
BRASSAC

Courrier Signalé n°97-2019

Monsieur Jean-Philippe MAS
Maire
1 place Charles DE GAULLE
BP 99
74302 CLUSES CEDEX

Annecy, le 23 décembre 2019

Objet : Arrêt du projet de Règlement Local de Publicité

Monsieur le Maire,

Par courrier du 19 septembre 2019, vous nous avez transmis pour avis l'arrêt de votre projet de Règlement Local de Publicité (RLP).

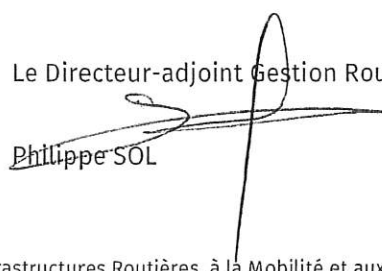
Après analyse des éléments transmis, j'ai le plaisir de vous informer que ce dossier n'appelle pas de remarques particulières.

Cependant, j'attire votre attention sur les dispositions du RLP relatives aux zones de publicité situées le long de la RD1205 :

- Le secteur de la Maladière est situé hors agglomération. Ce secteur de la RD1205 fait l'objet de requalifications visant à sécuriser les trafics générés par le diffuseur autoroutier et les activités riveraines.
Les dispositions visées par votre règlement ne devront pas compromettre la lisibilité des futurs aménagements notamment à l'approche de points singuliers comme les carrefours giratoires.
- Les éléments transmis ne font pas apparaître que la RD1205 possède le statut de déviation d'agglomération sur sa section comprise entre le giratoire D1205/D26 (PR31+734 - commune de Marnaz) et le giratoire D1205/Grande Rue (PR37+136 - commune de Cluses).

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Directeur-adjoint Gestion Routière,


Philippe SOL

Copie(s) :

Denis DUVERNAY, Vice-président délégué aux Infrastructures Routières, à la Mobilité et aux Bâtiments.

Nicolas RUBIN, Président de la Commission Infrastructures Routières, Transport et Mobilité.

Marie-Antoinette MÉTRAL, Conseillère Départementale du canton de CLUSES.

Guy CHAVANNE, Conseiller Départemental du canton de CLUSES.

Sébastien GRUFFAT, Directeur des Routes.